



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux

Question écrite n° 81117

Texte de la question

M. François de Rugy appelle l'attention de M. le ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État sur la mise en place de la nouvelle imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER). Cette nouvelle imposition, prévue à l'article 1519 H de la loi de finances n° 2009-1673 est fixée pour 2010 à 220 €. Elle représente une rupture manifeste d'égalité devant l'évolution des bases contributives. En effet, conçue pour venir suppléer pour partie à la taxe professionnelle la loi ne fait pas de distinction entre les radios commerciales et non commerciales, et oblige dorénavant les radios associatives à régler cette taxe compensatrice, alors même qu'elles n'étaient pas assujetties à la taxe professionnelle auparavant. De plus, cette nouvelle charge ne semble pas opportune au moment même où les radios sont confrontées à une mutation technologique lourde financièrement et pourtant nécessaire : la numérisation de la diffusion. En conséquence, il lui demande si le Gouvernement peut exonérer durablement les radios associatives de cette taxe lors du réexamen de la réforme fiscale.

Données clés

Auteur : [M. François de Rugy](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (1^{re} circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 81117

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : Budget, comptes publics et réforme de l'État

Ministère attributaire : Économie, finances et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 juin 2010, page 6474

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)